

COMMUNE DE  
MEILHAN-SUR-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,  
Le samedi 17 décembre, à neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE,  
dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT,  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

**Objet : Approbation du  
projet de modification  
simplifiée n°2 du plan  
local d'urbanisme**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 09  
Pouvoirs : 01  
Votants : 10  
Exprimés : 10  
Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire  
compte rendu de sa  
publication le 20/12/2022  
et de sa transmission au  
contrôle de légalité le  
20/12/2022

La Maire,  
Régine POVEDA



♦**Étaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Emilie MAILLOU, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE  
♦**Ayant donné pouvoir** : Mireille BUSSY à Régine POVEDA  
♦**Absents ou excusés** : Catherine CÈNES, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Jean BARBE, Corine GLEYROUX  
♦**Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Thierry MARCHAND rappelle que par arrêté n°2022-06-10 en date du 27 juin 2022, il a été prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.  
L'objectif de cette modification était l'ajout de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Bilan de la mise à disposition du dossier :

Une délibération en date du 06 juillet 2022 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.  
Ce projet de modification présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition, du lundi 19 septembre au jeudi 20 octobre 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de Meilhan sur Garonne.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Madame la Maire – 1, Place de Neuf Brisach – 47180 MEILHAN SUR GARONNE.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°2 a été inséré dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Républicain » et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Thierry MARCHAND indique que durant la mise à disposition du dossier au public, 3 observations ont été déposées dans le registre :

- En date du 19/09/2022 : M. Alain JORET demande d'ajouter un bâtiment agricole en vue d'un changement de destination. Cette demande est déjà liée au dossier de modification simplifiée. Demande accordée.
- En date du 04/10/2022 : M. Jean BARBE, propriétaire des parcelles ZM n°49, ZM n°69 et ZM n°32a, demande que celles-ci soient classées en STECAL. La demande, ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée, est donc rejetée.
- En date du 12/10/2022 : Marie-Catherine CENES demande d'ajouter un bâtiment agricole en vue d'un changement de destination. La demande est conforme à l'objet de la modification simplifiée. Le bâtiment agricole est caractéristique des séchoirs à tabac. Cet emplacement est desservi par les différents réseaux. Demande accordée.

Par ailleurs, le dossier a été envoyé à la MRAe Nouvelle Aquitaine en date du 11 juillet 2022. En date du 8 septembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son arrêt :

« *En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Meilhan-sur-Garonne (47) n'est pas soumis à évaluation environnementale.* »

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier du 11 juillet au 12 septembre 2022 :

- Val de Garonne Agglomération, par courrier en date du 05 août 2022, a donné un avis favorable avec recommandation.
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR Garonne Guyenne Gascogne - SCOT, par courrier en date du 19 juillet 2022, a donné un avis favorable avec recommandation.
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, par courriel en date du 09 août 2022, a donné un avis favorable avec des remarques.
- La Mairie de St Sauveur de Meilhan, par mail en date du 12 juillet 2022, a donné un avis favorable.
- La Mairie de Noailac, par arrêté de son Maire en date du 06 septembre 2022, a donné un avis favorable.

La concertation ayant été menée à terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°02 du PLU.

-VU la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

-VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

-VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

-VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

-VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

-VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

-VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

-VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 approuvant le plan local d'urbanisme,

-VU l'arrêté du Maire en date du 27 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

-VU la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie du lundi 19 septembre au jeudi 20 octobre 2022 inclus ;
- Mise en ligne sur le site internet [www.meilhansurgaronne.fr](http://www.meilhansurgaronne.fr) le 19/09/2022
- Publications dans un journal diffusé dans le département :
  - Journal Le Républicain le 08/09/2022
  - Journal Sud-Ouest le 28/06/2022

-VU la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

-ENTENDU les observations émises par le public ;

-ENTENDU que Catherine CENES s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

-CONSIDÉRANT que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal porte sur l'ajout de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré,***

-TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.

-APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

-INFORME que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

**AR Prefecture**

047-214701658-20221217-2022\_12\_02-DE  
Reçu le 20/12/2022

**-INFORME** que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

**-INFORME** que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
A Meilhan-sur-Garonne, le 20/12/2022  
La Maire, **Régine POVEDA***

